AIH/AKM

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Direction Générale des Douanes

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE N° :1458/MEF/DGD/DU 10 JUIN 2010
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : **Suspension temporaire d'importation de la farine boulangère**

Réf. : courrier n° 0932/MEF/CT-11.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers qu'en application des instructions de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances contenues dans le courrier cité en référence, la mesure de suspension temporaire frappant l'importation de la farine boulangère, initialement fixée par le Décret n° 2008-141 du 28 avril 2008 pour une période de deux (2) ans et arrivée à échéance, est reconduite jusqu'à nouvel ordre.

En conséquence, la farine boulangère demeure prohibée à l'importation sur toute l'étendue du territoire national.

Je précise qu'aux fins d'application de cette mesure, la farine boulangère s'entend de la farine de froment (blé) ou de méteil de la position tarifaire n° 11 01 00 00 00 L.

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

AMPLIATIONS :
- MEF/DIR/CAB
- DIR. Recettes Douanières
- SYND - Transit A/C SAGA-CI
- SYNATRANS
- FINIS-CI
- Toutes Directions Douanes.

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général
COTE D'IVOIRE

Col. Major A. MANGLY